

INSCRIPTION

Le dossier est à remplir au Pôle Solidarités-CCAS ou il est possible de demander une visite à domicile.
Pôle Solidarités-CCAS : 02 51 81 87 20

Pièces constituant le dossier :

- mandat SEPA + RIB
- copie de l'avis d'imposition
- règlement de service à signer par l'usager (avec la mention « prend connaissance et accepte l'organisation du service »)
- certificat médical en cas de régime ou de problème de santé momentané (tous les 3 mois).

TARIFS

Ils sont déterminés en fonction des revenus (dernier avis d'imposition)

Le prix du repas varie entre **3 € et 9,13 €** et est calculé selon le quotient familial.

FACTURATION

Un prélèvement automatique effectué le 10 du mois suivant.

REPAS

Les livraisons concernent uniquement les repas des midis.

Il est possible de mettre en place des régimes (sur présentation d'un certificat médical).

Chaque repas est constitué d'une entrée, d'une viande ou d'un poisson, de légumes ou féculents, d'un fromage ou produit laitier, d'un dessert et d'un pain individuel.

Ils sont livrés en **liaison froide** ; un micro-ondes est souhaitable.

Les barquettes sont individuelles, à conserver au frigidaire et à réchauffer avant consommation.

LIVRAISONS

Elles ont lieu trois après-midis par semaine, entre 13h30 et 18h.

- ✓ lundi (repas des mardi et mercredi)
- ✓ mercredi (repas des jeudi et vendredi)
- ✓ vendredi (repas des samedi, dimanche et lundi)

L'usager s'engage à être présent au moment de la livraison. Dans le cas contraire, il est possible de la déposer chez un voisin, de décaler l'horaire de livraison avec l'agent du portage ou de la faire déposer au CCAS (avec retrait des repas le lendemain matin). Il convient de toujours prévenir l'agent du portage et/ou le service pour tous les changements, qui doivent rester exceptionnels.

MODIFICATIONS

En cas de **modifications imprévues**, ponctuelles ou définitives, **prévenir dans les plus brefs délais.**

En cas de **modification ou absence prévisible** : **prévenir au moins 8 jours à l'avance.**

Possible de décommander un repas en avertissant au minimum deux jours avant le service.

Une absence non signalée ou signalée hors-délai entraîne le paiement des repas, sauf en cas d'urgence (ex : hospitalisation...).